



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-270

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-06-24-00019 - Arrêté DOS-GRHH-2026-106 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Douai (Nord) (3 pages)	Page 4
R32-2026-06-24-00020 - Arrêté DOS-GRHH-2026-122 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Cateau-Cambrésis (Nord) (3 pages)	Page 7
R32-2026-06-24-00021 - Arrêté DOS-GRHH-2026-126 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hirson (Aisne) (3 pages)	Page 10
R32-2026-06-24-00022 - Arrêté DOS-GRHH-2026-135 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Péronne (Somme) (3 pages)	Page 13
R32-2026-06-24-00017 - Arrêté DOS-GRHH-2026-137 relatif à la nomination des membres de la commission d'activité libérale du centre hospitalier universitaire de Lille (3 pages)	Page 16
R32-2026-06-24-00023 - Arrêté DOS-GRHH-2026-138 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Jeumont (Nord) (3 pages)	Page 19
R32-2026-06-24-00024 - Arrêté DOS-GRHH-2026-139 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Quesnoy (Nord) (3 pages)	Page 22
R32-2026-06-24-00025 - Arrêté DOS-GRHH-2026-141 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont-Sainte-Maxence (Oise) (3 pages)	Page 25
R32-2026-06-24-00026 - Arrêté DOS-GRHH-2026-142 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 28
R32-2026-06-24-00027 - Arrêté DOS-GRHH-2026-143 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Corbie (Somme) (3 pages)	Page 31
R32-2026-06-24-00028 - Arrêté DOS-GRHH-2026-147 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 34
R32-2026-06-24-00029 - Arrêté DOS-GRHH-2026-149 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Albert (Somme) (3 pages)	Page 37
R32-2026-06-24-00030 - Arrêté DOS-GRHH-2026-150 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon (Oise) (3 pages)	Page 40

**Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale /**

R32-2026-06-26-00001 - ARRÊTÉ du 26 juin 2026 portant modification
(N° 2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de
l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance
Maladie des Hauts-de-France (2 pages)

Page 43

**ARRETE DOS- GRHH-2026-106
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (NORD)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-73 du 06 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Douai (Nord) ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Douai du 29 mars 2026 proclamant Monsieur Frédéric CHEREAU maire de la commune de Douai ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Douai du 4 avril 2026 désignant Madame Meïssa LEGRAND-REZGUI en qualité de représentante de la commune de Douai au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Douai ;

Vu l'extrait du registre aux délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Douaisis Agglo du 10 avril 2026 désignant Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD et Madame Nadine MORTELETTE pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Douai ;

Vu l'appel à candidatures permanent organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 1^{er} août 2025 ;

Vu les candidatures reçues ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Douai est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier de Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 juin 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS- GRHH-2026-106)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric CHÉREAU, maire de Douai, commune siège de l'établissement, et Madame Meïssa LEGRAND-REZGUI, représentante de la commune de Douai ;
- Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD et Madame Nadine MORTELETTE, représentants de la communauté d'agglomération Douaisis Agglo ;
- Madame Caroline SANCHEZ, représentante du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le docteur Gérard CARDON et Madame le docteur Iulia NEDELESCU, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Fabienne LOISON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Caroline ASPRA et Madame Karine CLASSE, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Ouïza GHERDANE et Monsieur Christian HILAIRE, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
- Madame Monique LANCELLE, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Nord ;
- Monsieur Vincent BACHELET (Union fédérale des consommateurs (UFC)-Que Choisir Hauts-de-France) et Madame Marie PILLET (union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques -UNAFAM-), en qualité de représentants des usagers désigné par le préfet du Nord.

**ARRETE DOS-GRHH-2026-122
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LE CATEAU-CAMBRESIS (NORD)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-131 du 13 novembre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Cateau-Cambrésis (Nord) ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Le Cateau-Cambrésis du 22 mars 2026 proclamant Monsieur Serge SIMEON maire de la commune de Le Cateau-Cambrésis ;

Vu le courrier de Monsieur Michel MAGDZIAK en date du 19 avril 2026 informant de sa démission de ses fonctions de représentant des usagers au titre de l'union départementale des associations familiales du Nord au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Cateau-Cambrésis ;

Vu l'attestation du 10 juin 2026 de Monsieur Serge SIMEON, maire de Le Cateau-Cambrésis, informant de son souhait de siéger personnellement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Cateau-Cambrésis ;

Vu la délibération 2026/057 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis en date du 20 avril 2026, désignant Monsieur Denis COLLIN pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Cateau-Cambrésis ;

ARRETE

Article 1er :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Cateau-Cambrésis est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Le Cateau-Cambrésis, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 juin 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-122)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Serge SIMEON, maire de Le Cateau-Cambrésis, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Denis COLLIN, représentant de la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis ;
- Madame Sylvie CLERC-CUVELIER, représentante du président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le docteur Romain LECOMTE, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Delphine QUINCHON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Séverine LEPEZ, représentante désignée par les organisations syndicales

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Jean-Michel LEVENT, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Bertrand BAUDUIN (association de défense des consommateurs et des usagers « Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)), représentant des usagers désigné par le préfet du Nord, et un autre représentant des usagers en attente de désignation par le préfet du Nord.

**ARRETE DOS-GRHH-2026-126
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON (AISNE)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-117 du 31 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hirson (Aisne) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Madame la Préfète de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel, notamment la désignation de Monsieur le docteur Valentin CALVEYRAC en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement, et de Monsieur Benjamin DROP en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hirson ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes des Trois-Rivières du 29 avril 2026 désignant Madame Thérèse DOUCE pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hirson ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hirson est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

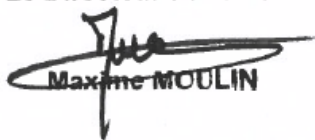
Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier d'Hirson sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 juin 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-126)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire d'Hirson, commune siège de l'établissement ;
- Madame Thérèse DOUCE, représentante de la communauté de communes des Trois Rivières ;
- Madame Marie-Françoise BERTRAND, représentante du président du conseil départemental de l'Aisne ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le docteur Valentin CALVEYRAC, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Benjamin DROP, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sabrina CHALLE, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jacques BERNARD, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Pietro SISCA (union départementale des associations familiales du Nord) et Madame Agnès HERMANT (association des accidentés de la vie – section du pays Chaunois), en qualité de représentants des usagers désignés par la préfète de l'Aisne.

ARRETE DOS-GRHH-2026-135 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE (SOMME)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-82 du 1^{er} octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Péronne (Somme) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun pour ce qui le concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Péronne du 21 mars 2026 proclamant Monsieur Gautier MAES maire de la commune de Péronne ;

Vu le courrier de Monsieur Gautier MAES en date du 18 juin 2026 informant de son souhait de siéger personnellement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Péronne en qualité de maire de la commune siège de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Péronne est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Péronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 juin 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet



Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-135)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Gautier MAES en qualité de maire de Péronne, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Eric FRANÇOIS en qualité de représentant de la communauté de communes de la Haute Somme ;
- Madame Valérie KUMM en qualité de représentante du Président du conseil départemental de la Somme.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur Franck MALRIC en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le docteur Jean-Marie HUET en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Ingrid GRÉCA en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales ;

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- une personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Bénédicte SIX (union départementale des associations familiales de la Somme) et Monsieur Erick PASQUIER (union fédérale des consommateurs - que choisir des Hauts-de-France), représentants des usagers désignés par le préfet de la Somme.

**Arrêté DOS-GRHH-2026-137 relatif à la nomination des membres de la commission
d'activité libérale du centre hospitalier universitaire de Lille**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-5 et R.6154-11 à 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu la décision de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS du 31 janvier 2023 DOS-SDES-GRHH-2023-15 modifiant la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire de Lille et du 07 août 2025 DOS GRHH-2025-62 modifiant l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-15 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire de Lille ;

Vu les désignations transmises par le président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Nord, le directeur de la CPAM Lille-Douai, le conseil de surveillance et la commission médicale de l'établissement ainsi que celle relative à la désignation d'un représentant des usagers du système de santé ;

ARRETE

Article 1 : Les membres de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire de Lille sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. La composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire de Lille est fixée en annexe unique du présent arrêté.

Article 2 : Lorsque l'un des membres visés en annexe unique du présent arrêté perd la qualité au titre de laquelle il siège, il est remplacé dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir. La commission de l'activité libérale doit se réunir au moins une fois par an.

Article 3 : Les arrêtés du directeur général de l'ARS du 31 janvier 2023 DOS-SDES-GRHH-2023-15 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire de Lille et du 07 août 2025 DOS-SDES-GRHH-2025-62 modifiant l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-15 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire de Lille, sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur général du centre hospitalier universitaire de Lille qui informera les membres concernés.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.

Fait à Lille le 24 juin 2026

Pour la directrice générale par intérim et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN



ANNEXE unique : composition de la commission d'activité libérale

Centre Hospitalier universitaire de Lille

Qualité des membres	Noms des représentants	
1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins	Dr Jean-Philippe PLATEL	
2° Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins	En attente de désignation	Madame Françoise VAN RECHEM
3° Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant	Monsieur Frédéric BOIRON ou son représentant	
4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur	Madame Leila MORID	
5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement	Professeur André VINCENTELLI	Docteur Julien BRANCHE
6° Un praticien hospitalier mentionné au 1° de l'article L. 6152-1 ou un membre du personnel enseignant et hospitalier mentionné à l'article L. 952-21 du code de l'éducation, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement	Docteur Thameur RAZKA	
7° Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l' article L. 1114-1 .	Monsieur Jean-François HILAIRE	

Membres nouvellement désignés en gras

ARRETE DOS-GRHH-2026-138
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE JEUMONT (NORD)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-159 du 05 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Jeumont (Nord) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre du 18 mai 2026 désignant Monsieur Pascal CHABOT pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Jeumont ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Jeumont est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur par intérim du centre hospitalier de Jeumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 juin 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-97)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, maire de Jeumont, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Pascal CHABOT, représentant de la communauté d'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre ;
- Madame Marie-Paule ROUSSELLE, représentante du président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Un représentant de la commission médicale d'établissement en attente de désignation ;
- Madame Audrey DESQUENES, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Edwige VILLERS, représentante désignée par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Danièle BOUVENOT (union départementale des associations familiales du Nord) et Monsieur Patrick DEROME (association familles rurales), représentants des usagers désignés par le préfet du Nord.

**ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-139
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LE QUESNOY (NORD)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume à compter du 18 mai 2026) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-101 du 15 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Quesnoy (Nord) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Mormal du 29 avril 2026, désignant Madame Sabine KOLASA pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Quesnoy ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Quesnoy est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Le Quesnoy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 juin 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-139)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Marie-Sophie LESNE, maire de Le Quesnoy, commune siège de l'établissement ;
- Madame Sabine KOLASA, représentante de la communauté de communes du Pays de Mormal ;
- Monsieur Sébastien SEGUIN, représentant du président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le docteur Annabelle SIMON, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Nadia DELATTRE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Cathy WITAS, représentante désignée par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur André FOURNIER (Fédération Nationale des Accidentés du travail et des handicapés - association des accidentés de la vie -FNATH-) en qualité de représentant des usagers désigné par le préfet du Nord, et un(e) autre représentant(e) des usagers en attente de désignation par le préfet du Nord.

ARRETE DOS-GRHH-2026-141
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT-SAINT-MAXENCE (OISE)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-132 du 13 novembre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont-Sainte-Maxence ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte du 14 avril 2026 désignant Madame Marie-Christine MAGNIER pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont-Sainte-Maxence ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont-Sainte-Maxence est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier de Pont-Sainte-Maxence sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 juin 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-141)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Arnaud DUMONTIER, en qualité de maire de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Marie-Christine MAGNIER, en qualité de représentante de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte ;
- Madame Térésa DIAS, en qualité de représentante de la présidente du conseil départemental de l'Oise ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le docteur Fouad BAB-HAMED, en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Véronique DUPONT, en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Catherine MACHET, représentante du personnel désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Daniel HIBERTY (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Oise) et Madame Marie-Paule DURIEZ-DIDRY (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Oise), représentants des usagers désignés par le préfet de l'Oise.

ARRETE DOS-GRHH-2026-142

**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (PAS-DE-CALAIS)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume à compter du 18 mai 2026) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-93 du 06 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Boulonnais du 30 avril 2026 désignant Madame Pascale LEBON et Monsieur Dimitri QUIQUET pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 juin 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet



Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-142)
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric CUVILLIER, maire de Boulogne-sur-Mer, commune siège de l'établissement, et Madame Hélène LEGRIS, représentante de la commune de Boulogne-sur-Mer ;
- Madame Pascale LEBON et Monsieur Dimitri QUIQUET, représentants de la communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Stéphane CHOCHOIS et Monsieur le Docteur Grégory DUNCAN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sandy PALLU, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Laure DECROO et Monsieur Samuel LANGUE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Lionel JOURDON, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et une autre personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Gérard FRANÇOIS, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Serge VANHOUTTE (union départementale des associations familiales du Pas-de-Calais) et Monsieur Georges LECOCQ (association PRIARTEM-Ondes-Santé-Environnement), représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais.

ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-143
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (SOMME)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-156 du 19 décembre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Corbie (80) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Somme du 29 avril 2026, désignant Monsieur Didier DERAMISSE pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Corbie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Corbie est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier de Corbie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 juin 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-143)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Ludovic GABREL, maire de la commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Didier DERAMISSE, représentant de la communauté de communes du Val de Somme ;
- Madame Sabine CARTON, représentante du président du conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le docteur Mouna DAMI, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Laure LECOCQ, représentante la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sylvie THUILLIER, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le docteur Alexandre DELAVIERE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Marie-Josée SOIRANT (union départementale des associations familiales de la Somme) et Monsieur Daniel DELOFFRE (union fédérale des consommateurs-que choisir des Hauts-de-France), en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet de la Somme.

ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-147
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (PAS-DE-CALAIS)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-89 du 1^{er} octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil (Pas-de-Calais) ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois du 30 avril 2026 désignant Monsieur Daniel FASQUELLE et Monsieur Claude VICOT pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 juin 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-147)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Claude COIN, maire de Rang-du-Fliers, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Bruno COUSEIN, représentant la commune de Berck-sur-Mer ;
- Monsieur Daniel FASQUELLE et Monsieur Claude VILCOT, représentants de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois ;
- Madame Blandine DRAIN, représentante du président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le docteur Nadou LAWSON-BOEMIGAN et Monsieur le docteur François DUPRIEZ, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Bertrand RENGARD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Samuel LEBORGNE et Madame Anne-Sophie BERNARD, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie-Jeanne PRUVOT et Madame Régine TRIBOUT, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
- Monsieur Pierre DUCROCQ, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Pas-de-Calais ;
- Madame Sylvie HOULIERE (association des paralysés de France – France handicap) et Monsieur Thierry FAUCHATRE (union départementale des associations familiales du Pas-de-Calais), représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais.

ARRETE DOS-GRHH-2026-149
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'ALBERT (SOMME)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume à compter du 18 mai 2026) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-79 du 1^{er} octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Albert ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Coquelicot du 30 avril 2026 désignant Madame Jocelyne GOUGEON pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Albert ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Albert est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier d'Albert sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 juin 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet



Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-149)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Maxime LAJEUNESSE, maire d'Albert, commune siège de l'établissement ;
- Madame Jocelyne GOUGEON, représentante de la communauté de communes du Pays du Coquelicot ;
- Madame Virginie CARON-DECROIX, représentante du Président du conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le docteur Jimmy FONTAINE, représentant la commission médicale d'établissement ;
- Madame Anne-Sophie WINTREBERT, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Olivier ARRACHART, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Daniel DELOFFRE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Annie LEGRAS (union fédérale des consommateurs-que choisir Hauts-de-France) et Madame Marie-Josée SOIRANT (union départementale des associations familiales de la Somme), représentantes des usagers désignées par le préfet de la Somme.

ARRETE DOS-GRHH-2026-150

**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON (OISE)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2024-71 du 26 juin 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Compiègne - Noyon ;

Vu la décision du 18 mai 2026 portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel, notamment la désignation de Madame Virginie DE CASTRO en qualité de représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunale de Compiègne-Noyon ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Compiègne du 28 mars 2026 proclamant Monsieur Philippe MARINI maire de Compiègne ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Noyon du 05 juin 2026 désignant Monsieur Patrick DEGUISE en qualité de représentant de la commune de Noyon au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne du 09 avril 2026 désignant Monsieur Bernard HELLAL pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Noyonnais du 30 avril 2026, désignant Madame Nathalie CARRIERE pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3:

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 juin 2026

Pour la directrice générale par intérim de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France
et par délégation

Le Directeur de cabinet


Maxime MOULIN

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-150)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Philippe MARINI, maire de Compiègne, commune siège de l'établissement, et Monsieur Patrick DEGUISE, représentant de la commune de Noyon ;
- Monsieur Bernard HELLAL, représentant de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne ;
- Madame Nathalie CARRIERE, représentante de la communauté de communes du Pays Noyonnais. ;
- Monsieur Eric de VALROGER, représentant de la Présidente du conseil départemental de l'Oise.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le docteur Georges DIAB et Madame le docteur Françoise FLORENT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Virginie DE CASTRO, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Luc RIQUIER et Madame Sabrina BARRÉ, représentants du personnel désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le docteur Walter VORHAUER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et un autre membre en attente de désignation ;
- Monsieur le docteur Stéphane LEBOS, personnalité qualifiée désignée par la préfète de l'Oise ;
- Monsieur Daniel HIBERTY (union départementale des associations familiales de l'Oise) et Monsieur Jean PERROT (fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés), en qualité de représentants des usagers désignés par la Préfète de l'Oise.

**ARRÊTÉ du 26 juin 2026 portant modification (N° 2)
à l'arrêté de nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Établissements des
Caisses d'Assurance Maladie des Hauts-de-France**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.216-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2026 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladies des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté ministériel portant modification à l'arrêté de nomination des membres de l'UGECAM Hauts-de-France en date du 16 juin 2026 ;

Vu les modifications formulées par la confédération française démocratique du travail (CFDT).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2026 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

1) Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :

- Madame Graziella PAYEN (*désignée sur siège vacant*)

Suppléants :

- Monsieur François KINDT (*en remplacement de Mme Gaëlle ACCART*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 juin 2026

La cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.